

Règlement du jeu concours

« Dessine la maison fleurie de tes rêves »

Article 1 : Objet du jeu concours « Dessine la maison fleurie de tes rêves »

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de régir les conditions de l'opération commerciale « **Jeu Concours** » (ci-après l' « **Opération** »), organisée par AI 57 (ci-après dénommé l' « **Agence Participante** »), SARL (Société A Responsabilité Limitée) au capital de 5000,00€, dont le siège social est situé 14 rue des Jardins 57000 METZ inscrite au RCS de Metz sous le numéro 478770514, carte professionnelle n° CPI 5701 2018 000 025 260 délivrée par la CCI de la Moselle, garantie financière Garantie CEGC - 128, rue de la Boetie 75378 PARIS, montant garanti T : 110.000,00 € G : 200.000,00 €.

Le Jeu Concours permet à tout enfant représenté par son (ses) parent(s) ou son tuteur légal, de déposer avec ce responsable à l'agence un dessin de la maison fleurie de vos rêves et de tenter d'obtenir un des lots mis en jeu (ci-après dénommé le « **Participant** ») dans les conditions définies par le présent Règlement.

Le Participant déclare avoir pris connaissance et accepter purement et simplement les termes du présent Règlement avant toute participation au Jeu Concours.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tout Participant personne physique âgé de maximum 12 ans avec accord de son (ses) parent(s) ou son tuteur légal capable juridiquement. Le Participant doit habiter la région de la Moselle et être capable de récupérer physiquement son lot.

Article 3 : Durée

Le Jeu concours débute le 17 avril 2023 et prendra fin le 12 mai 2023. Passé ce délai, le Participant ne pourra plus participer au Jeu Concours.

Orpi Accueil 57 se réservent la faculté, à tout moment et sans préavis, de modifier le présent Règlement, suspendre ou arrêter le Jeu concours, et ce, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits du Participant remplissant antérieurement les conditions des présentes.

Article 4 : Modalités de participation

Pour pouvoir participer au Jeu concours, le Participant devra se rendre en agence ORPI Accueil 57 Immobilier, 14 Rue des Jardins, 57000 Metz.

Le Participant doit accepter le règlement du jeu et communiquer son nom, prénom, un numéro de téléphone et une adresse électronique dans le but de pouvoir être rappelé.

Le Participant dépose à l'agence Orpi Accueil 57, le dessin de sa maison fleurie.

Les dessins seront mis en ligne sur le Facebook de l'agence immobilière Orpi Accueil 57. Les 3 dessins, ayant le plus grand nombre de likes sur la publication d'origine.

Les prénoms et dessins des trois gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux le 31 mai 2023. Les gagnants seront également informés par téléphone ou par e-mail.

Il lui faudra présenter une pièce d'identité pour récupérer le lot.

Le Jeu concours est limité à une seule participation par personne.

Toute participation effectuée avec des coordonnées et/ou avec des éléments fournis incomplets, erronés, falsifiés ou mensongers sera considérée comme nulle et pourra entraîner la disqualification du Participant. Si un lot avait été attribué au Participant disqualifié, il serait alors remis en jeu.

Article 5 : Dotations à gagner

Les lots mis en jeu au niveau de l'agence Orpi Accueil 57 sont les suivants :

Pour le 1^{er} : une carte cadeau King Jouet de 50€

Pour le 2^{ème} : une carte cadeau King Jouet de 30€

Pour le 3^{ème} : une carte cadeau King Jouet de 20€.

Article 6 : Données personnelles

Les informations recueillies concernant le Participant ne peuvent être utilisées que dans le cadre du Jeu Concours et la remise du lot et ne seront pas utilisées à des fins publicitaires, excepté en cas de consentement exprès de la part du Participant.

Les bases légales du traitement des données du Participant sont son consentement et l'intérêt légitime (promotion par le biais d'un jeu) des responsables de traitement.

Le Participant peut retirer son consentement à tout moment, accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Article 7 : Loi applicable et attribution de juridiction

Le présent Règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige susceptible de survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou exécution des présentes, le Participant peut décider de saisir gratuitement :

- le Conseil National de Discipline et de Médiation d'Orpi France à l'adresse email suivante : cndm@orpi.com ou via le lien suivant : <https://www.orpi.com/reclamations/> ;
- le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé par courrier à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris, ou sur le site Internet www.mcca-mediation.fr.

En cas d'échec d'une procédure amiable de règlement des litiges et dans le cas où le Participant souhaite saisir une juridiction, les règles du Code de procédure civile s'appliqueront.

* * *